

## DECISION

### RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

*Vu la décision du directeur général n°21-04-0374 en date 1<sup>er</sup> avril 2021 du relative à l'intérim de la direction du confort hôtelier et de la restauration ;*

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision présente les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille concernant **la Direction du confort hôtelier et de la restauration**.

Elle annule et remplace la précédente décision relative au pôle restauration, et notamment la décision n°17 05 0419 du 29 novembre 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence du délégué, les services de la DCHR peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A son initiative, le délégué tient le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

##### ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

**M. David SAVAETE**, Directeur du confort hôtelier et de la restauration par intérim

**M. Olivier LAMAND**, Directeur d'hôtel hospitalier, Responsable de la fonction hygiène et services intérieurs

**Mme Valérie LANNOYE**, Directrice d'hôtel hospitalier, fonctions supports

**Mme Isabelle PARMENTIER**, Directrice d'hôtel hospitalier, Responsable de la fonction Restauration

Mme Cécile GOBE, Coordinatrice de secteurs  
M Yannick THOREL, Responsable d'exploitation  
M. Joel MATUZSAK, Coordinateur de la CIBC  
Mme Emilie LEFEBVRE, Assistante comptable

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DCHR DANS SON ENSEMBLE

M. David SAVAETE, directeur par intérim de la DCHR, reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives de la DCHR.

- Disposition relatives à l'autorisation de conduite d'engins motorisés :

M. David SAVAETE reçoit en outre délégation permanente de signature pour la signature des documents relatifs à l'autorisation de conduite d'engins motorisés pour les personnels placés sous sa responsabilité.

- Dispositions relatives aux ressources humaines :

M. David SAVAETE reçoit en outre délégation permanente de signature pour la signature des pièces suivantes pour les personnels placés sous sa responsabilité :

- les décisions d'emploi à temps partiel, de renouvellement d'emploi à temps partiel et d'emploi à temps plein suite à un temps partiel,
- les décisions d'assignation nécessaire pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. David SAVAETE reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels de la DCHR à l'exclusion des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. David SAVAETE délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à M Olivier LAMAND, Directeur d'hôtel hospitalier, responsable de la fonction hygiène et services intérieurs en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondance relatifs à la DCHR mentionnés à l'article 3.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de M. David SAVAETE et de M. Olivier LAMAND, la délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à Mme Isabelle PARMENTIER, Directrice d'hôtel hospitalier, Responsable de la fonction restauration.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de M. David SAVAETE, de M. Olivier LAMAND et de Mme Isabelle PARMENTIER, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LANNOYE, Directrice d'hôtel hospitalier, pour la signature des pièces suivantes pour les personnels de la DCHR :

- les décisions d'emploi à temps partiel, de renouvellement d'emploi à temps partiel et d'emploi à temps plein suite à un temps partiel,
- les décisions d'assignation nécessaire pour assurer le service minimum en cas de grève.

### ARTICLE 4 – DISPOSITION RELATIVES AU PÔLE RESTAURATION

M. David SAVAETE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tous les actes de la comptabilité du pôle restauration (pièces justificatives de dépenses) ;
- Tous les actes d'exécution liés aux accords-cadres et aux marchés publics du pôle restauration (bons de commande, procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission, bons de réception, attestations de service fait).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SAVAETE, délégation est accordée pour la signature de l'ensemble des actes mentionnés au présent article à Mme Isabelle PARMENTIER, directrice d'hôtel hospitalier, Responsable de la fonction restauration.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PARMENTIER**, délégation est accordée aux personnes suivantes pour la signature de l'ensemble des actes mentionnés au présent article et relevant de leurs domaines de compétences:

- Mme Cécile GOBE, coordinatrice de secteurs,
- M. Yannick THOREL, responsable d'exploitation.

Les cadres précités tiennent le directeur par intérim de la direction du confort hôtelier et de la restauration informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

#### Dispositions relatives au plateau comptable :

Délégation de signature est donnée à **M. Joel MATUSZAK**, coordinateur de la CIBC, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion du plateau comptable, à savoir les bordereaux mandats, les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets, les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes et réponses aux mises en demeure des fournisseurs.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Joel MATUSZAK, coordinateur de la CIBC, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Mme Emilie LEFEBVRE**, Assistante comptable.

#### **ARTICLE 5 - DISPOSTIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHRU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **ARTICLE 6- DEPOT DES SIGNATURES**

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### **ARTICLE 7- EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

LILLE, le 27 avril 2021

Frédéric BOIRON

